

Quelques conseils pratiques

Avant d'inscrire votre enfant dans un accueil collectif de mineurs, il vous est conseillé de vous renseigner auprès de l'organisateur sur les points suivants :

- contenu de son projet éducatif ;
- modalités d'organisation des activités ;
- informations sur les conditions de l'accueil ;
- composition de l'équipe d'animation ;
- modalités de transport et d'hébergement ;
- conditions de déclaration de l'accueil ;
- intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes si votre contrat ne le prévoit pas.

L'inscription de votre enfant à un accueil implique votre adhésion aux conditions d'organisation et aux intentions éducatives de l'organisme auquel vous confiez votre enfant.

Par ailleurs, vous aurez à fournir à l'organisateur des renseignements d'ordre médical.

Aides financières

Pour savoir si vous avez droit à une aide, vous pouvez vous renseigner auprès :

- de votre caisse d'allocations familiales ;
- du service social de votre mairie ;
- du conseil général de votre département ;
- de votre comité d'entreprise.

Pour en savoir plus www.jeunes.gouv.fr

* Lexique

- CIDJ : centre d'information et de documentation jeunesse
- DDCS : direction départementale de la cohésion sociale
- DDCSPP : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- DDPP : direction départementale de la protection des populations
- BAFA - BAFD : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et brevet d'aptitude aux fonctions de directeur



Photo : Hervé Hamon

Accueils collectifs de mineurs



Accueils de loisirs
Centres de loisirs
Centres aérés
Séjours de vacances
Centres de vacances
Colonies de vacances
Accueils de scoutisme

Mode d'emploi

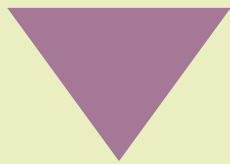
Qu'est-ce qu'un accueil collectif de mineurs ?

C'est la possibilité, pour votre enfant, de partir en séjour de vacances, en France ou à l'étranger, de bénéficier à proximité de votre domicile d'un accueil de loisirs, ou de participer à des activités de scoutisme.

Ces accueils sont généralement mieux connus sous les noms de : centres de vacances - colonies de vacances - centres de loisirs - centres aérés.

Un accueil collectif de mineurs a pour objectif :

- ▶ d'être un lieu éducatif de détente et de découverte complémentaire à la famille et à l'école ;
- ▶ de favoriser une expérience de vie collective et l'apprentissage de l'autonomie ;
- ▶ d'offrir l'occasion de pratiquer diverses activités (culturelles, sportives, artistiques, scientifiques et techniques, ...).



Chiffres clés

Chaque année :

- 1 million de places ouvertes en séjours de vacances
- 3 millions de places ouvertes en accueils de loisirs
- Plus de 4 000 organisateurs d'accueils
- Plus de 51 000 BAFA/BAFD* délivrés par l'Etat

Qui organise ces accueils ?

Les organisateurs sont en majorité des associations, des mairies ou des comités d'entreprise. Ce sont également des sociétés commerciales ou des particuliers.

La plupart d'entre eux proposent des accueils depuis de nombreuses années.

Qui appeler pour trouver un organisateur ?

- ▶ votre mairie ;
- ▶ votre comité d'entreprise ;
- ▶ le réseau IJ (Information Jeunesse) : centre d'information et de documentation jeunesse, centre régional, bureau ou point information jeunesse (www.cidj.com).

Quelles sont les obligations des organisateurs ?

L'organisateur d'un accueil doit :

- ▶ produire un projet éducatif définissant ses intentions éducatives et veiller à sa réalisation ;
- ▶ garantir la sécurité des mineurs qui lui sont confiés (transport, hébergement, activités) ;
- ▶ s'assurer de la qualification de l'encadrement et de sa capacité à intervenir auprès de mineurs ;
- ▶ se déclarer auprès des services de la préfecture ;
- ▶ souscrire un contrat d'assurance.

Qui contrôle ces accueils ?

Le ministère chargé de la jeunesse élabore la réglementation de la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

Au niveau départemental, le contrôle des accueils est effectué par les services de l'Etat :

- ▶ les DDCS et DDCSPP* s'assurent du respect de la réglementation, conseillent les organisateurs, évaluent et contrôlent les accueils ;
- ▶ d'autres services de l'Etat sont amenés à intervenir selon leurs domaines de compétences (sécurité alimentaire, hébergement, sécurité incendie, ...) ;
- ▶ En cas de problème :
 - les services de l'Etat peuvent intervenir et, si nécessaire, interdire ou interrompre un accueil, fermer un hébergement ou interdire à une personne d'exercer ;
 - des poursuites pénales peuvent également être engagées.

A qui s'adresser :

■ en cas d'inquiétude ou de doute sur la sécurité de votre enfant durant le séjour ou l'accueil ?

Contactez en priorité le directeur ou l'organisateur. Si votre appréhension persiste, prenez contact avec la DDCS ou DDCSPP* (www.jeunes.gouv.fr).

■ en cas de litige ou de non respect du contrat ?

Si aucun accord amiable n'est possible avec l'organisateur, contactez la DDPP* en charge de la consommation et de la répression des fraudes.